

## DÉLIBÉRATION

### Conseil d'administration

Séance du 29 septembre 2020

Délibération  
n° 126-2020  
Point 4.1.3

#### Point 4.1.3 de l'ordre du jour

**Attribution d'une concession de logement pour utilité de service avec établissement d'une convention d'occupation précaire avec astreinte – Modification suite au changement de ~~Directeur général des services~~**

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Le régime juridique applicable aux universités en matière de concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) et pour les conventions d'occupation précaire avec astreinte (cf. décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, arrêté du 22 janvier 2013 et articles R2124-65 et 68 du Code général de la propriété des personnes publiques) accorde aux autorités délibérantes de l'établissement la compétence d'attribution de ces concessions par nécessité absolue ou par occupation précaire avec astreinte. C'est dans ce cadre que le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une concession de logement pour utilité de service avec établissement d'une convention d'occupation précaire avec astreinte pour le logement situé à Strasbourg immatriculé au TGPE sous le n° 3523 au nom de l'Université de Strasbourg.

#### **Bâtiment Observatoire – Pavillon sud**

Appartement de type F4 avec une surface de 220 m<sup>2</sup>

Situé 11 rue de l'Université – 67 000 Strasbourg

Occupant entrant : ~~Mme Valérie Gilbert – Directrice générale des services~~

Date de début de concession : 1<sup>er</sup> novembre 2020

Occupant sortant : ~~M. Frédéric Dehan – Directeur général des services~~

Date de fin de concession : Août 2020

Cette concession de logement est attribuée au titre des fonctions de ~~Directeur général de service~~ et liée à la continuité de l'activité de l'établissement.

En contrepartie de la convention d'occupation précaire, l'occupant s'engage à verser une redevance mensuelle fixée à 734,08 € à la date de juin 2020. Ce montant est annuellement révisé, au 1<sup>er</sup> juillet, sur l'indice des références des loyers. L'occupant aura également à sa charge la taxe d'habitation et les charges locatives facturées annuellement par l'université.

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'attribution d'une concession de logement pour utilité de service avec établissement d'une convention d'occupation précaire avec astreinte à ~~Mme Valérie Gibert, Directrice générale des services.~~

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Directeur général des services par intérim



Christophe DE CASTELJAU